



1.1

DEC_0134_2024

DÉCISION DU PRÉSIDENT

MODIFICATION CONTRACTUELLE DU MARCHÉ 2021-0021 : MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RESTRUCTURATION DES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT DU SECTEUR DE MONTFORT SUR RISLE ET POUR DES TRAVAUX D'URGENCE SUR LA COMMUNE DE ROUTOT

Le Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU les articles L.5211-1 et L.5211-10 du Code Général des collectivités territoriales ;

VU les articles L.2194-1 4° et R.2194-6 du Code de la Commande Publique relatifs au changement de titulaire du marché ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 94-2022 en date du 29 septembre 2022, rendue exécutoire le 3 octobre 2022, portant sur les délégations du Conseil Communautaire au Président, et notamment celle « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, quel que soit leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quelle sur soit la variation qu'ils entraînent par rapport au montant du contrat initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU la décision du Président n° 49/2021 du 19 avril 2021, rendue exécutoire le 29 avril 2021, attribuant le marché n° 2021-0021 pour la « maîtrise d'œuvre pour la restructuration des systèmes d'assainissement du secteur de Montfort sur Risle et pour des travaux d'urgence sur la commune de Routot » au groupement VERDI Picardie / Fabrice PLANTEROSE / DUSEO / VIAMAP ;

VU la décision du Président n° 2022-0155 du 23 décembre 2022, rendue exécutoire le 10 janvier 2023, actant la modification contractuelle n°1 et l'augmentation du montant du marché ;

CONSIDERANT la cessation d'activité, suite à une opération de scission, de la société VERDI Picardie – 9 Rue Hippolyte Devaux – 80300 ALBERT – SIRET 383 012 564 00050 ;

CONSIDERANT la reprise de la société VERDI Picardie par la société VERDI Normandie – Greenwood Parc – Plaine de la Ronce – 1 Allée Théodore Monod – 76160 SAINT-MARTIN-DU-VIVIER – SIRET 922 052 725 00012 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'acter du changement de titulaire initial dans le groupement du fait d'une opération de restructuration interne ;

Le Président décide :

Article 1 : De signer la modification contractuelle n° 2 du marché public n° 2021-0021 pour la maîtrise

d'œuvre pour la restructuration des systèmes d'assainissement du secteur de Montfort sur Risle et pour des travaux d'urgence sur la commune de Routot conclu avec le groupement VERDI Picardie / Fabrice PLANTEROSE / DUSEO / VIAMAP.

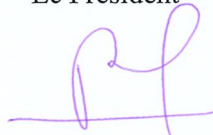
Article 2 : La modification contractuelle n° 2 est sans incidence sur le montant du marché.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Receveur Municipal pour exécution chacun en ce qui le concerne. La modification contractuelle sera également notifiée au mandataire du groupement titulaire du marché.

Article 4 : Le Président certifie sous sa seule responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

Fait à Pont-Audemer, le 9 décembre 2024

Le Président

A handwritten signature in purple ink, consisting of a stylized 'F' and 'C'.

Francis COUREL

